

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322000-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale. Renouvellement de conventions de partenariat pour la gestion des ENN et mise en place de nouvelles conventions.

Vu le rapport DRE/2023/398

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour l'association « Unis-Cité Hauts-de-France » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Unis-Cité Hauts-de-France », pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, ci-jointe en annexe 5.

Pour le lycée de Bavay :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay (filière « Métiers de la Forêt et du Paysage »), pour la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant maximal de 6 400 €, reprise ci-jointe en annexe 6 ;
- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation maximum de 6 400 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis, pour la transmission et la préservation du savoir-faire traditionnel de tournage d'objet en bois avec du bois issu des forêts du territoire, ci-jointe en annexe 7.

Pour la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre le Département du Nord et la commune de Condé-sur-l'Escaut, pour la gestion écologique de l'étang par le Département et pour la mise à disposition de la parcelle d'assiette de l'étang au profit du Département, selon les modalités reprises dans la convention ci-jointe en annexe 9.

Pour la mise en place d'une convention avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal Dunes de Flandre, pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire reprise ci-jointe en annexe 10.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 15.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DECODTS.

Vote intervenu à 18 h 17.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	15
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

I – Concernant les opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale. Renouvellement de conventions de partenariat pour la gestion des ENN et mise en place de nouvelles conventions (sauf la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre) :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

II – Concernant la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre :

Abstentions :	11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61(Groupe Union Pour le Nord – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE Le Département du Nord Et Unis-Cité Hauts de France 2023-2024 et 2024-2025

Entre

Le Département du Nord

Collectivité territoriale ayant son siège 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE cedex,
Représentée par M. Christian POIRET, en sa qualité de Président,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023.

Et

Unis-Cité Hauts de France,

Association ayant son siège 72/01 rue d'Arcole 59000 Lille,
Représentée par Monsieur Jérôme Mullet, agissant en qualité de Directeur régional.

Pour l'antenne de Dunkerque

Située au 44 Quai des Hollandais 59140 Dunkerque

Tel : 07 70 19 63 65 – Mail: adavid@uniscite.fr

Représentée par Antoine DAVID, agissant en qualité de Responsable de l'antenne de Dunkerque,
dûment habilité aux fins de signer les présentes,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Créée en 2001, Unis Cité Hauts de France est une association régionale composée de 10 antennes dans la région à Lille, Valenciennes, Dunkerque, Lens, Béthune, Amiens, Beauvais, Saint Quentin, Calais et Cœur de Flandre. Elle accueille cette année une promotion de plus de 500 jeunes en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la santé, la culture et le développement durable autour de programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux :

- Médiaterre : faire vivre l'écologie au sein des quartiers
- Solidarité Seniors, pour davantage de solidarité entre les générations et le bien vivre des personnes âgées
- Aidants/aidés, pour soutenir les parents ayant un enfant en situation de handicap
- Vitaminés, pour prévenir l'obésité chez les enfants en adoptant le « Bien Manger, bien bouger »
- Ciné et Citoyenneté, pour favoriser la diffusion de la culture cinématographique auprès des jeunes
- Parlons Cash : sensibilisation à la gestion budgétaire
- Les Connectés : lutte contre la fracture numérique des seniors
- Copains Du Climat : sensibiliser les enfants et les collégiens aux enjeux du développement durable
- Booster : accompagner de jeunes décrocheurs scolaires

- Diffuseurs de solidarité : renforcer la solidarité locale en organisant des défis solidaires qui répondent à la fois aux besoins des associations et au désir d'engagement des habitants.
- Re'pairs Santé : amener les jeunes de 16 à 25 ans à devenir acteurs de leur santé
- Ecovolonterre : action de terrain et sensibilisation pour la préservation de la biodiversité

Le Département du Nord gère actuellement au titre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Nord un patrimoine naturel majeur constitué de **3 259 ha** avec **2 275 ha** en propriété et le reste appartenant à des collectivités. Cela représente 87 sites dont 45 ouverts au public.

Les sites Espaces Naturels du Nord concernés par le présent partenariat avec Unis-Cité se situent à la fois dans la Flandre intérieure (Mont Noir-Villa Marguerite Yourcenar, Mont des Cats, Mont Cassel...) et dans la Flandre Maritime (les dunes Dewulf, Marchand, Perroquet et la dune fossile de Ghyvelde).

Constatant la volonté de plus en plus forte des jeunes qui, dans leur grande diversité, souhaitent se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de notre société, le Département du Nord et Unis Cité Hauts de France ont décidé de conclure un partenariat visant à soutenir les actions mutuelles de ces deux structures, par la mise en place d'un projet incluant des volontaires d'Unis-Cité Dunkerque aux activités liées à la protection de la biodiversité sur les sites Espaces Naturels du Nord.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, les volontaires d'Unis-Cité Hauts de France pourront ainsi mettre leur générosité et leur énergie au service de la protection de la biodiversité.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'un maximum de 12 volontaires de l'association d'Unis-Cité Hauts de France aux activités liées à la protection de la biodiversité sur les monts de Flandres et les milieux dunaires, gérés par le Département du Nord, dans le respect des règles sanitaires liées au covid-19 en vigueur lors des animations.

Article 2 – Nature et objectifs du projet

Les volontaires en Service Civique seront mobilisés sur Le programme « Les Ecovolonterre » ayant pour objectif la préservation de la biodiversité.

Les actions de protection de la biodiversité menées par les volontaires ont pour objectif de :

- Permettre à des jeunes citoyens de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité.
- Sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens (temps, compétences, finances).
- Favoriser l'action concrète des jeunes par des chantiers de terrain (leur permettre de « faire »).
- Susciter et stimuler l'intérêt des jeunes pour la protection de notre environnement en les accompagnant dans la mise en œuvre d'un projet individuel.

Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité Hauts de France- antenne de Dunkerque

3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis Cité Dunkerque peut mobiliser une équipe de 4 à 12 volontaires sur le projet. Les jours seront définis dans l'année en fonction des besoins du Département Nord et avec la validation de la coordinatrice d'équipes et de projets.

Les volontaires seront mobilisables du 15 octobre 2023 jusqu'au 15 juin 2024 en Flandre Intérieure. Les horaires des volontaires seront variables en fonction des actions à réaliser dans le cadre de leurs missions.

Les volontaires seront mobilisables du 15 octobre 2024 jusqu'au 15 juin 2025 en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime. Les horaires des volontaires seront variables en fonction des actions à réaliser dans le cadre de leurs missions.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Sur le terrain, en sa qualité de Coordinatrice d'Equipes et de Projets, Clémentine Khair-Eddine assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. L'encadrement assuré par Clémentine Khair-Eddine pourra également se faire à distance.

Dans le cadre d'un encadrement à distance, les gardes départementaux ne se substitueront pas à l'encadrant sur le terrain.

En sa qualité de Responsable d'antenne, Antoine DAVID pourra également être mobilisé dans le cadre du partenariat.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Hauts de France est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

3.3 – Missions des volontaires

Dans le cadre de la mission Les Ecovolonterre, les volontaires Unis-Cité Hauts de France seront amenés à intervenir avec le Département du Nord sur différents chantiers fixés en début d'année (le planning annuel pourra être amené à évoluer en fonction des besoins respectifs des deux parties) entre les deux structures.

Le planning prévoit une intervention par mois des volontaires d'Unis-Cité Hauts de France.

3.4 - Assurance

L'association Unis-Cité Hauts de France a souscrit un contrat «"multi garanties activités sociales" auprès de la MACIF, sous le numéro 8830838, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Moyens engagés par le Département du Nord

4.1 - Référent pour Unis-Cité

En Flandre intérieure, Monsieur Frédéric CHANTRY (tél. 06.72.99.35.44) sera l'interlocuteur principal et le référent des volontaires et des responsables d'Unis-Cité Hauts de France sur le projet. Les autres membres de la brigade pourront se substituer à lui le cas échéant.

En Flandre maritime, Monsieur David VERHELST (tél. 06.37.80.03.36) sera l'interlocuteur principal et le référent des volontaires et des responsables d'Unis-Cité Hauts de France sur le projet. Les autres membres de la brigade pourront se substituer à lui le cas échéant.

4.2 - Intégration de l'équipe sur le site

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les équipes salariées et/ou bénévoles de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé par le Département du Nord. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les règles de fonctionnement de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Article 5 – Engagements matériels et financiers

5.1 - Coût de l'équipe de volontaires

La présente convention liant les parties susnommées est, sauf convention particulière, conclue à titre gratuit. Cela signifie que les coûts liés aux volontaires demeurent à la charge de l'association d'Unis-Cité Hauts de France. A titre indicatif, celui-ci s'élève à environ 1600 euros par mois par volontaire (bourse, encadrement et frais de fonctionnement).

5.2 - Conditions matérielles

Le Département du Nord s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet et des chantiers. Les volontaires et les salariés d'Unis-Cité s'engagent à venir sur le chantier avec une tenue adéquate.

Article 7 – Durée

La présente convention doit être approuvée avant le commencement du projet. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme.

Elle couvrira les 2 années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Article 8 - Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Article 9 : "Respect de l'esprit et du cadre du Service Civique"

Les parties s'accordent pour reconnaître les spécificités du Service Civique, et sa distinction par rapport aux dispositifs d'emplois aidés notamment. A ce titre, elles reconnaissent que :

- Les jeunes du service civique sont des jeunes de tous niveaux d'étude, et pour certains sans qualification ni diplôme. Leurs motivations sont variées, ils cherchent avant tout à se rendre utiles et à gagner en expérience.
- Les missions qui leur sont confiées doivent être des missions d'intérêt général, au service des populations.
- Les parties reconnaissent que le service civique n'est pas un emploi ni un stage. Afin de renforcer le caractère éducatif de l'expérience, favoriser le travail d'équipe et la solidarité, les parties s'accordent pour dire que les jeunes seront toujours mobilisés au moins en binômes.
- Les ruptures de contrat et départs anticipés existent, parce que le dispositif relève de l'engagement volontaire. Sauf cas exceptionnel aucun départ anticipé de jeune ne pourra faire l'objet d'un remplacement par un nouveau jeune. Unis-Cité veillera cependant à ne pas dépasser le taux moyen de rupture anticipée de contrat, qui s'élève en 2016 à 22 %.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____,

Pour l'association Unis-Cité Hauts de France

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Antoine DAVID
Responsable d'antenne

**Direction Générale adjointe
Solidarité Territoriale
Direction Ruralité Environnement**

**Service Agriculture Eau Environnement/
Service Gestion des Espaces Naturels**

Tel : 03 59 73 65 03
Ref : Rapport DRE/2023/398

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS DU NORD

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023 ;

d'une part,

Et

Le Lycée professionnel de BAVAY situé au 5, rue de la Chaussée à BAVAY 59570, représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS agissant en qualité de Chef d'établissement ;

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le Lycée Professionnel de BAVAY, composé de ces deux unités de formation le lycée en lui-même pour la partie scolaire et l'apprentissage (UFA) ; a pour mission de former des apprenants. Ces formations dispensées étant : CAPA Jardinier Paysagiste/CAPA ; Travaux Forestiers/Bac Pro Forêt/BP ; Responsable Chantiers Forestiers/CS Arboriste Elagueur ; CS travaux mécanisés de génie écologique et TP ouvrier de génie écologique. Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion forestière sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Lycée Professionnel de BAVAY et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur des milieux naturels. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.

Ce type de partenariat permet, d'une part, aux apprenants de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (notamment, sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille des arbres fruitiers, aspects phytosanitaires, jardiniers paysagistes, plan simple de gestion...etc...liste non exhaustive) sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation des travaux d'entretien sur des sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département du Nord au titre de la politique départementale des Espaces Naturels.

La réalisation de ces chantiers sur les espaces naturels du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles concerne l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 2 : MODALITE D'INTERVENTION

Le Lycée Professionnel de BAVAY intervient à la demande du Département du Nord pour des sorties d'une journée selon un planning de 16 dates maximum (et 10 dates minimum sauf conditions exceptionnelles) en abattage d'arbres modulables, en travaux de génie écologique et en Certificat Spécialisé (CS) élagage sur les arrondissements du Douaisis, du Valenciennois-Cambrésis, de l'Avesnois et de Lille. Ces dates sont arrêtées en commun en début d'année scolaire, sous réserve des possibilités d'organisation des deux structures.

Chaque sortie de classe est accompagnée de deux enseignant(e)s ou formateurs techniques au minimum. Sauf dans le cas où l'effectif est inférieur à 8 élèves ou apprentis. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de ne mettre qu'un enseignant en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux agents départementaux, quel que soit le nombre d'élèves participant à l'opération.

En outre, les encadrants techniques du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux agents départementaux quand bien même ces règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

Les gardes départementaux du Douaisis, du Valenciennois, de l'Avesnois et de Lille auront en charge avant le chantier de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux élèves de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques et être sensibilisés sur les missions, les contraintes et les attentes du Département du Nord lors de ses interventions sur des milieux naturels variés et sensibles. Ils insisteront aussi sur toutes les informations concernant la sécurité des chantiers.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS

Le Département du Nord fournira aux enseignants, une semaine à l'avance, une fiche chantier précisant les attentes du Département en terme de quantité et de qualité préalablement validée par l'enseignant responsable de la formation. Cette fiche chantier est primordiale puisqu'elle permet aux enseignants d'établir un document interne de sécurité pour les élèves en cas d'accident. Il fournira également tout document disponible utile à la formation des élèves (carte parcellaire, carte des

peuplements, inventaires naturalistes, prix, catalogue des stations etc.) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS

Tous les moyens matériels, notamment l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition des élèves et apprentis par le Lycée Professionnel de Bavay.

ARTICLE 6 : REPARATION

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du Lycée Professionnel de Bavay.

ARTICLE 7 : SUIVI DES TRAVAUX

Les apprenants seront accompagnés d'enseignants ou formateurs de matières techniques qui sont responsables de la classe et dirigeront les chantiers conjointement avec les gardes départementaux.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les apprenants participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : STAGES/CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses gardes départementaux, pourra permettre à certains élèves, éventuellement en en CAPA Jardinier Paysagiste/CAPA ; Travaux Forestiers/Bac Pro Forêt/BP ; Responsable Chantiers Forestiers/CS Arboriste Elagueur ; CS travaux mécanisés de génie écologique et TP ouvrier de génie écologique, de suivre leur stage ou leur apprentissage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et le coordinateur des différentes filières. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant des matières techniques.

L'apprenant (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES

Le transport des apprenants, de leur établissement scolaire au chantier (aller et retour) est financièrement à la charge exclusive du Département du Nord mais reste du ressort du lycée qui utilisera le moyen le plus adéquat en fonction du nombre d'élèves dans la limite de l'enveloppe financière fixée à l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESTAURATION

La restauration des apprenants sur le chantier (repas du midi) est à la charge du Lycée.

ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES

Les apprenants des différentes filières seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation : exposés, débats, évènements nature (Fête du Sport et de la Nature, Journée mondiale des zones humide, etc.).

ARTICLE 13 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à la somme unitaire de 400 euros par session, soit 6 400 € maximum pour l'année scolaire 2023-2024. Une participation sera versée en fonction du nombre de sessions arrêtées pour l'année scolaire 2023-2024 (nombre de sessions 16x400 €), à la signature de la convention. Au maximum 16 sessions seront organisées par an (minimum 10 sauf conditions exceptionnelles).

ARTICLE 14 : DUREE

La présente convention est opposable et effective aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Département du Nord du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature et prendra fin le 30 juin 2024.

ARTICLE 15 : CONTESTATION

Le Tribunal Administratif est compétent pour juger les litiges relevant de la présente convention.

Fait à LILLE

Le

Le Chef d'établissement du Lycée
Professionnel de Bavay

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

M. Pascal SOUYRIS

**Direction Générale adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

**Service Agriculture Eau Environnement/
Service Gestion des Espaces Naturels**

Tel : 03 59 73 56 03
Ref :DRE/2023/398

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE FELLERIES ET DES BOIS JOLIS

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023 ;

d'une part,

Et

L'association des AMIS DE FELLERIES ET DES BOIS JOLIS, représentée par Monsieur Jean-Claude LIENARD président, suite à l'assemblée générale en date du 02 juin 2022.

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La commune de Felleries a repris l'entière propriété et l'usufruit du bâtiment du Moulin des bois jolis ainsi que la gestion de l'activité du Musée des bois jolis avec l'appui de l'association des Amis de Felleries et des Bois Jolis, au premier janvier 2019. Ce musée était auparavant rattaché à l'écomusée de l'Avesnois.

Une convention entre la commune et l'association a été rédigée le 23 juin 2022 pour gérer l'activité du site autour de sa mise en valeur en Avesnois.

Rappelons que le Moulin des Bois Jolis est le dernier des Hauts-de-France avec une muséographie associée et deux roues à augets en fonctionnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le musée des Bois Jolis à Felleries est installé dans l'ancien moulin à eau datant de 1466 et toujours en activité. Le musée abrite les témoignages d'un artisanat estimé en Avesnois : la boissellerie ou tournage sur bois.

Les salles d'exposition regroupent un nombre important de "bois jolis" : objets domestiques ou liés à la vie rurale et industrielle, jeux traditionnels, issus des essences d'arbres de la forêt qui entoure Felleries. Les outils de travail et des documents photographiques (1880-1900) sont aussi présentés.

L'atelier du musée fabrique toujours selon les méthodes artisanales, ces « bois jolis ».

Le Département du Nord, a depuis peu, mis en place une « mission bois » au sein de la Direction Ruralité Environnement afin de développer l'approvisionnement en bois en circuit court pour ses ENN, en utilisant les bois issus des chantiers de mise en sécurité des sentiers ou issus des travaux de gestion dans ses propres boisements pour l'aménagement de ses sites en petits mobiliers bois (barrière bois, poteaux, planches, etc...).

Cette convention a pour objectif de faire converger les intérêts communs entre l'association des Amis de Felleries et des Bois Jolis, et le Département du Nord en matière de transmission et préservation du savoir-faire traditionnel de tournage d'objet en bois avec du bois issu des forêts du territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Les services départementaux fourniront, à titre gratuit, au Musée des Bois Jolis, en fonction des stocks disponibles, des matières résiduelles issus de la filière bois départementale (chute de sciage, bois bûches....).

Cet engagement est sous tendu par la volonté du Département :

- de soutenir la conservation, la transmission et l'apprentissage des savoirs et techniques anciennes traditionnelles du territoire et ainsi l'identité culturelle du territoire,
- de développer le tourisme du secteur autour des métiers du travail du bois,

Le Département ne s'engage en aucun cas à fournir une quantité définie, celle-ci sera tributaire des chantiers annuels.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE L'ATELIER DU MUSEE

Dans le cadre de la poursuite des objectifs ci-dessus, l'atelier du musée des Bois Jolis pourra, selon la disponibilité de l'association, à titre gracieux, réaliser la finition de certains produits bois à destination des Espaces Naturels du Nord (raboter/dégauchir/scier/tourner...) ou fournir de petits objets en bois.

ARTICLE 4 - MATERIEL D'EXPOSITION

L'association s'engage à compter de la date de signature de cette convention à faire apparaître systématiquement le logo départemental dans le cadre de ses activités tant à l'intérieur du Musée que lors des différentes manifestations externes.

ARTICLE 5 – DUREE, DENONCIATION

ARTICLE 5.1 – DUREE

La présente convention est valable à dater de sa signature pour une durée de 3 années reconductible par tacite reconduction dans la limite de 9 années.

Annuellement l'association fournira un bilan des projets réalisés avec le bois résiduel des Espaces Naturels du Nord.

ARTICLE 5.2 – DENONCIATION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lille, le

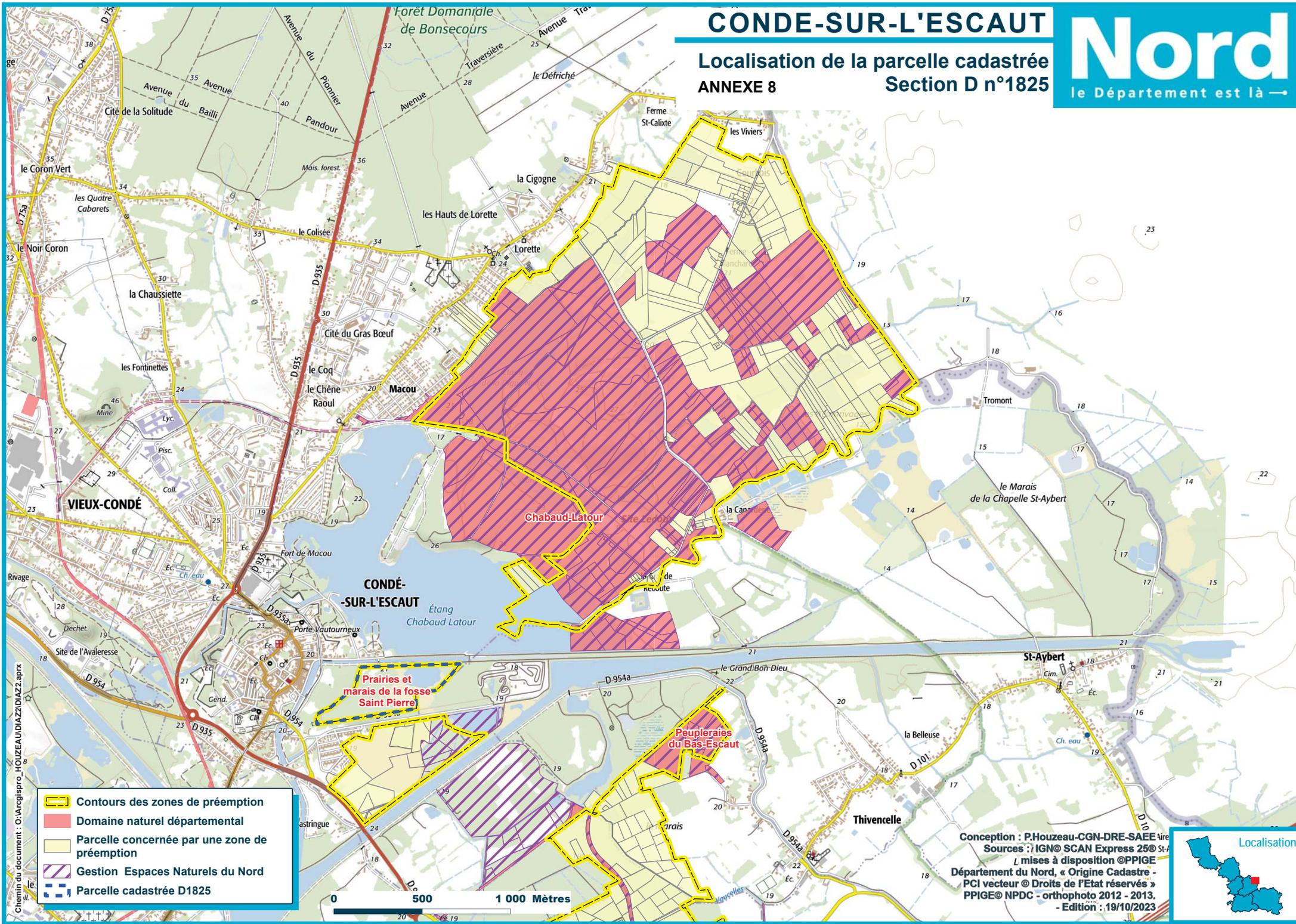
Monsieur Jean-Claude LIENARD
Président de l'association
des Amis de Felleries et des Bois Jolis

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

CONDE-SUR-L'ESCAUT

Localisation de la parcelle cadastrée
ANNEXE 8
Section D n°1825

Nord
Le Département est là



- Contours des zones de préemption
- Domaine naturel départemental
- Parcelle concernée par une zone de préemption
- Gestion Espaces Naturels du Nord
- Parcelle cadastrée D1825

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAAE
Sources : IGN® SCAN Express 250
Mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE® NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 19/10/2023



Chemin du document : C:\Arcgis\pro_HOUZEAU\DI\DI\AZA.aprx



**CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA GESTION DE
L'ETANG SAINT PIERRE PAR LE DÉPARTEMENT DU NORD ET DE
MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE D'ASSIETTE AU
DEPARTEMENT**

ENTRE

La commune de Condé-sur-l'Escaut, représentée M. Grégory LELONG, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 9 juin 2023, ci-après dénommée « la commune »,

Domiciliation : hôtel de Ville, 59163 Condé-sur-l'Escaut

d'une part,

ET

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en vertu de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

Domiciliation : Hôtel du Département, rue Gustave Delory, 59047 Lille

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article Article L2511-6 du code de la commande publique,

Préambule

L'étang Saint Pierre sur la commune de Condé-sur-l'Escaut est un ensemble de bois humides, plans d'eau, roselières et vasière de grand intérêt écologique, notamment ornithologique. Il ne fait à ce jour l'objet d'aucune gestion ni par le Département, ni par la commune.

Propriété de la commune de Condé-sur-l'Escaut, ce site est l'objet de discussions entre la commune et le Département visant une cession pour partie au Département. Cependant ce projet initié depuis plusieurs années présente des complications administratives liées aux actes de cessions antérieurs par les Voies Navigables de France.

La commune a par ailleurs en projet l'implantation d'un groupe scolaire et d'un EPHAD à proximité du site, dont l'implantation pourrait nécessiter une emprise foncière sur les parcelles en objet de la cession susvisée.

Ces éléments étant donnés, la commune et le Département s'entendent sur l'intérêt de confier à titre temporaire la gestion écologique de l'étang Saint Pierre au Département, et sur la mise à disposition de la parcelle d'assiette de l'Etang au Département dans l'attente de la finalisation des projets susmentionnés.

La prise en gestion par le Département de cette partie du site est en effet cohérente au regard de la surface que celui-ci gère déjà au sein du site de Chabaud-Latour et des Prairies et Marais de la Fosse Saint-Pierre représentant une surface de 322 ha.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 – Objet de la convention

Le Département est chargé, à titre gratuit, dans le cadre de la présente convention, de la gestion écologique de l'étang Saint Pierre.

La convention a notamment pour objectif :

- d'assurer la gestion écologique de l'étang et de ses abords boisés par des interventions raisonnées ;
- d'assurer la gestion hydraulique de l'étang dans un but d'optimisation de son potentiel écologique, dans le respect des enjeux de protection des biens et personnes contre les inondations ;
- d'intégrer la découverte de l'étang par le public en toute compatibilité avec les enjeux écologiques.

Article 2 – Parcelles concernées

Est concernée la parcelle D 1825 à Condé-sur-l'Escaut, constituant l'étang Saint-Pierre pour une contenance de 13 h 83 a 63 ca.



Article 3 – La gestion du site

Article 3.1 – Entretien

Le Département assurera l'entretien des terrains. Il assurera le ramassage et la collecte des débris et déchets (à l'exception du chemin) ainsi que la sécurisation des arbres surplombant le chemin (nord du site), l'entretien des éventuels ouvrages qui seraient installés (observatoire), échelles limnimétriques et vannages. Cet entretien sera assuré en cohérence avec les actions d'entretien menées sur le site de Chabaud-Latour.

Article 3.2 – Plan de gestion

L'étang Saint Pierre fera l'objet d'une gestion raisonnée du Département dans le cadre de la compétence sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le site sera intégré au plan de gestion global du site de Chabaud-Latour lors de leur rédaction/renouvellement.

La commune sera associée aux réflexions sur la gestion du site.

Des études complémentaires pourront également être réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département concernant par exemple la flore, la faune, l'hydraulique du site.

Article 3.3 – Travaux de gestion

Dans le cadre de la programmation annuelle, de l'entretien du site, ou de sa gestion, le Département est missionné par la commune pour mener les opérations de gestion écologique qu'il jugera nécessaires en fonction des moyens dont il dispose et en cohérence avec la gestion des propriétés départementales sur le site de Chabaud-Latour.

Cette gestion comprend la manœuvre de la vanne d'alimentation de l'étang. A cette fin la commune garantira au Département un accès à l'armoire de contrôle.

Sont exclus les travaux qui modifieraient la configuration du site sauf accord express de la commune.

Le Département assumera la charge financière des dépenses correspondantes et le cas échéant les recettes issues de subventions lui seront attribuées. Il pourra mobiliser ces partenaires et prestataires dans ce cadre.

Article 3.4 – Aménagements

La commune délègue au Département la maîtrise d'ouvrage et la charge financière des aménagements qu'il jugera nécessaire pour atteindre les objectifs de la présente convention. Le cas échéant les recettes issues de subventions lui seront attribuées.

Ces aménagements comprennent notamment le projet d'observatoire.

La commune reste maître d'ouvrage des autres aménagements sur cette parcelle.

La réhabilitation ou le renouvellement de l'ouvrage d'alimentation de l'étang est exclu de la présente convention, sauf accord express entre les deux parties suivant des modalités concertées.

Sont exclus de façon générale les travaux qui modifieraient la configuration du site sauf accord express de la commune.

Article 3.5 – Chasse, régulation et pêche

A la date de la présente convention, aucun droit de chasse n'est délivré sur l'étang Saint Pierre. Il n'y aura a priori pas de campagnes de régulation d'espèces susceptibles de causer des dégâts sauf en cas de nécessité. Le cas échéant, les régulations exceptionnelles seront ordonnées par la commune en tant que propriétaire des sites, éventuellement sur proposition du Département du Nord.

La pêche n'est pas autorisée.

Article 3.6 – Surveillance

Les services départementaux et communaux surveilleront le site suivant leurs compétences respectives notamment en matière de pêche, respect de l'arrêté municipal, dépôts de déchets, dégradations des milieux naturels.

Le territoire d'application de l'arrêté municipal applicable sur le site de Chabaud Latour sera étendu à l'étang Saint-Pierre.

Des opérations de surveillance ou de police conjointes pourront être organisées.

Les constats seront réciproquement transmis.

Article 3.7 – Exploitation forestière

Les coupes et abattages éventuels seront réalisés dans le cadre de la gestion raisonnée du site.

A l'exception des coupes de mise en sécurité, ils devront être validés par la commune.

Les recettes éventuelles issues de l'exploitation du bois seront attribuées au Département.

Article 4 – Accueil du public

La parcelle D1825 n'est pas aménagée pour recevoir du public. Le Département est donc déchargé de toute responsabilité concernant la sécurisation des publics à l'intérieur de la parcelle.

En revanche dans l'emprise qui est confiée au Département, celui-ci entretiendra le site par exemple par des ouvertures visuelles (à l'exception des chemins qui restent sous responsabilité de la commune), sécurisera les abords et aménagera les équipements (tel qu'un observatoire) qu'il jugera utiles afin que le public puisse découvrir le site depuis l'extérieur.

Un panneau de rappel de la réglementation, et l'affichage de l'arrêté municipal applicable sera également prévu.

Le Département a autorisation d'implanter, à sa charge, la signalétique qui lui paraîtra nécessaire.

Article 5 – Communication et utilisation du site

Les communications sur site, notamment panneaux d'accueil et d'interprétation, ainsi que les plaquettes et articles, mentionneront le présent partenariat. Les logos du Département du Nord, et de la commune seront apposés.

La présente convention fera l'objet d'une valorisation commune.

Une autorisation permanente est donnée au Département dès signature de la présente convention pour organiser des visites et animations à visées pédagogiques de sensibilisation ou de formation. La commune conserve également cette possibilité sur la durée de la convention.

Article 6 – Mises à disposition

Dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des espaces naturels et voies vertes sur le territoire de Condé-sur-Escaut, la commune pourra mettre occasionnellement ses moyens à dispositions du Département par exemple :

- mise à disposition de locaux de réunion,
- stockage de matériels de gestion (tracteurs par exemple),
- prêts de vélos, barques,
- interventions conjointes en gestion, entretien ou sécurisation mobilisant le matériel et des agents communaux,
- ramassage ponctuel de déchets,
- intervention de la police municipale.

Il reviendra au Département de préciser sa demande. La commune garde toute marge de décision pour y donner suite ou non selon la disponibilité de ses moyens

Article 7 – Suivi

Afin de tenir la commune informée de la gestion menée, le Département proposera un rendez-vous annuel de bilan et perspectives.

Article 8 – Durée/Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans et prend effet à la date de sa signature.

Toutefois, chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment et sans besoin d'en exposer le motif par lettre recommandée avec préavis de 6 mois.

Par ailleurs, la présente convention se trouvera résiliée concomitamment à la signature de l'acte de cession de la parcelle d'assiette de l'Étang au Département par la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les investissements réalisés resteront attachés à la propriété.

Article 9 – Assurances

Le Département s'engage à souscrire une assurance pour garantir sa part de responsabilité civile pour tous les risques naturels (bien mobiliers et immobiliers) et corporels liés à la gestion des terrains et aux activités organisées dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – Modalités financières

La présente convention n'est pas assortie de modalités financières.

Article 11 – Contestation

Les contestations au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à,

le

Pour la commune de Condé-sur-l'Escaut
Le Maire

Pour le Département du Nord
Et par délégation

Grégory LELONG

**Convention de délégation de gestion du domaine terrestre et maritime
du Conservatoire du littoral
Site des Dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet
N° 59-230, 59-60, 59-212
Sur les communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes
N° SICLAD : 17335**

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages Manche – Mer du Nord en date du 6 décembre 2023 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre du 12 juin 2023 autorisant son président à signer la présente convention,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral signée avec le Département du Nord le 10 octobre 2017, reconduite de de manière expresse par courrier en date du 09 octobre 2023 pour une durée de 6 ans.

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord en date du 18 décembre 2023 ;

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Agnès Vince, et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

Le Département du Nord, dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex représenté par son Président, Monsieur Christian Poirer, et dénommé ci-après « **le Gestionnaire** »

de deuxième part,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre (SIDF) dont le siège est situé 2 Rue Jean Delvallez, 59123 Zuydcoote, représenté par son président, Frédéric VANHILLE, ci-après dénommé « **le Gestionnaire délégué** »,

de troisième part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE GÉNÉRAL

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion établi par la convention de gestion N°12821, signée entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, le Département du Nord. Elle est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Comme indiqué dans la convention précitée, lorsque la gestion de plusieurs sites est confiée à une collectivité, comme dans le cas présent, le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières d'application avec d'autres partenaires (communes, associations...) pour certaines parties de la gestion (entretien, surveillance, etc.) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées par le Conservatoire du littoral.

Concernant les sites et les usages

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur les sites de la Dune Dewulf, de la Dune Marchand et de la Dune du Perroquet sur les communes de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray Dunes.

Les parcelles, objet de la présente autorisation, ont été classées au domaine propre du Conservatoire par décision de son Conseil d'Administration.

En raison de la richesse de la biodiversité et des habitats, ces sites bénéficient de différentes mesures réglementaires de protection : site classé n°59SC08 et site inscrit n°59SI11 (Dunes de Flandre Maritime), Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand n°59RN1 et sont intégrés dans le périmètre du site Natura 2000 n°FR3100474, « Dunes de la Plaine Maritime Flamande », objet chacun d'un plan de gestion ou d'un document d'objectifs (DocOb) définissant les principales orientations de gestion.

Les sites sont accessibles au public, soit depuis les plages prisées pour les activités balnéaires, soit par les sentiers balisés permettant la découverte des zones dunaires. Par leur situation exceptionnelle, ils sont aussi le lieu de manifestations induisant une forte fréquentation.

Concernant le Gestionnaire

Le Département du Nord intervient en tant que gestionnaire principal.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, les départements disposent d'une compétence facultative codifiée au code de l'urbanisme pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

À ce titre, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral œuvrent ensemble pour une politique intégrée de conservation du littoral depuis plus de trente ans. Cela se traduit notamment par la gestion par le Département du Nord des propriétés du Conservatoire du littoral en nature de dunes sur le territoire du dunkerquois. L'équipe d'agents du littoral dédiée aux sites dunaires met en œuvre la gestion écologique (actions de connaissance, suivi écologique, élaboration du plan de gestion, conduite de travaux de gestion, surveillance, suivi des conventions d'usage, animation...).

Concernant le Gestionnaire délégué

Le Syndicat intercommunal des Dunes de Flandre a été créé dans le but de développer et promouvoir une station balnéaire intercommunale. Il s'agit du regroupement de 4 communes du littoral Est de Dunkerque : Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote et Bray-Dunes.

Le SIDF a pour mission d'assurer la propreté et la sécurité des plages, l'animation de la zone littorale ainsi que la gestion de l'activité nautique.

Les missions du SIDF sont assurées par une quarantaine d'agents renforcée par plus de 200 saisonniers pendant la saison estivale.

Contexte de la collaboration

Depuis plusieurs années, la crise migratoire engendre d'importants désordres dans les dunes de Flandre. En effet, des centaines de personnes fuyant diverses calamités (guerre, famine, régime totalitaire...) sont dirigées par des réseaux de passeurs sur le littoral de la Région Hauts-de-France avec l'objectif de rejoindre le Royaume Uni. D'abord concentré autour de Calais, le phénomène n'y est plus circonscrit et un accroissement des tentatives des traversées de la Manche par small-boats (embarcations légères) est constaté plus largement sur l'ensemble de la façade littorale depuis la baie de Somme jusqu'à la frontière belge.

Sur les sites, les conséquences sont importantes depuis la présence des résidus des campements de fortune (tentes, sacs de couchage, déchets divers...) pour plusieurs dizaines de personnes pouvant aller jusqu'à 200 simultanément, la dégradation des aménagements (coupure des clôtures, barrières...), le vol de bétail, l'abandon de matériel en cas d'échec de traversée (embarcation, moteurs, bidons d'essence ou huile, gilets de sauvetage, etc.) jusqu'au risque d'incendie. Le maintien en bon état des sites nécessite une intervention fréquente et régulière de nettoyage (exportation des small-boats et moteurs neutralisés par les services de police, enlèvement des déchets...). La dégradation des habitats dunaires, notamment les dunes grises de grande valeur patrimoniale, est constatée et l'accueil du public s'en trouve fortement perturbé.

Les gardes du littoral sont particulièrement confrontés à cette situation. Le temps consacré aux opérations de nettoyage (repérages, encadrement des équipes ou prise en charge directe) et à l'accompagnement des forces de l'ordre viennent en concurrence avec leurs missions de gestion.

Au titre des accords franco-britanniques dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, le SIDF et le Département du Nord disposent d'une enveloppe financière spécifiquement dédiée au nettoyage des espaces dunaires dont il convient de coordonner l'utilisation. C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral a confié au Gestionnaire, par convention en date du 10 octobre 2017, la gestion de son domaine terrestre et maritime pour le site des dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet.

Par la présente, le Gestionnaire délègue au Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre (SIDF), dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6., le ramassage et l'évacuation des déchets liés à la crise migratoire dans les espaces dunaires.

La présente convention s'applique de plein droit sur les sites de la dune Dewulf, de la dune Marchand et de la dune du Perroquet, conformément au plan ci-annexé.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2 – DURÉE

La durée de la présente convention est fixée à un an, à compter de sa prise d'effet au 1^{er} avril 2023. Elle pourra être reconduite au maximum deux fois, pour la même durée, de façon expresse par courrier conjoint du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire.

ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour les sites des dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site des dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire du littoral ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral¹.

D'autre part, les orientations particulières suivantes s'imposeront à la gestion :

- Dispositions réglementaires de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand pour le site correspondant ;
- Dispositions du Document d'Objectif (DocOb) du site Natura 2000 « Dunes de la Plaine Maritime Flamande », n° FR 3100474.

Enfin, la gestion suivra les orientations telles que définies dans les documents de gestion mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 4. RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BÂTIMENTS

4.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- Les constructions nouvelles ;
- Les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- Les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- Les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire et dont les conditions de mise en œuvre ont fait l'objet d'un accord ;
- Les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire du littoral.

4.3. Sont régis par les plans et documents de gestion visés à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les interventions archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

ARTICLE 5 – PLANS DE GESTION

5.1. Les sites concernés par la présente convention font l'objet de plans de gestion établis en lien avec le Gestionnaire. Ces plans de gestion ont été établis pour la période 2015-2024.

5.2. Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées

¹www.conservatoire-du-littoral.fr, rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).

Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site et de ses bâtiments ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3. Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES SIGNATAIRES

6.1. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire

La présente convention ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de la convention de gestion établie entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire et signée le 10 octobre 2017. Cette convention de gestion précise les obligations et responsabilités conjointes du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire ; elles se résument ainsi :

	Responsabilités du Conservatoire du littoral	Responsabilités partagées	Responsabilités du Gestionnaire
Principes d'action	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect, diffusion et partage
Conventions de gestion	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	Cadrage, pilotage, approbation, suivi	Concertation	Co-élaboration et mise en œuvre
Conventions d'usages	Définition du cadre conventionnel	Choix des usagers	Suivi des conventions d'usages, redevances
Restauration et aménagement	Maîtrise d'ouvrage	Définition et suivi du projet	Maîtrise d'ouvrage si transférée
Gestion pérenne	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance, évaluation, partenariats financiers, partages d'expériences	Suivi et observation, entretien, maintenance, police, accueil, animation

Au titre de la présente convention de délégation de gestion, il est convenu que le Gestionnaire agisse en qualité de « décideur » quant aux moyens et méthodes à mettre en œuvre pour le ramassage et l'évacuation des déchets.

En fonction de la nature, du volume, du site et des moyens d'accès, le Gestionnaire fait le choix de l'intervention :

- Soit une intervention directe par les agents du Gestionnaire ;
- Soit par la brigade équestre, au travers d'une commande directe via un marché spécifique ;
- Soit par le Gestionnaire délégué.

Dans le cadre de la convention, le Gestionnaire :

- Recueille l'information quant aux sites occupés ou dégradés par un transit d'exilés : campement, « caches, zones d'abandon... soit en direct, par les gardes, soit par les services de gendarmerie, soit par un tiers ;
- Informe les services de gendarmerie ;
- Définit le mode d'intervention le plus adapté ;
- Diffuse l'information auprès du partenaire identifié et, le cas échéant, pilote l'intervention de la brigade équestre ;
- Assure la réparation des équipements (barrières, portails, clôtures, etc.) dégradés.

Le Gestionnaire renouvelle le parc d'éco-compteur et complète le dispositif par l'acquisition et la mise en place de nouveaux dispositifs. Il participe à la surveillance par un suivi par drones.

6.2. Obligations et responsabilités du Gestionnaire délégué

Le Gestionnaire délégué s'engage à assurer les missions qui lui sont confiées.

Il participe à la mise en œuvre des plans de gestion visés à l'article 5 de la présente convention et s'engage à en respecter les orientations et contraintes. Il transmet au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 8 de la présente convention.

Au titre de la présente convention, le Gestionnaire délégué intervient à la demande du Gestionnaire pour le ramassage et l'évacuation des déchets dus à l'occupation des sites liée à la crise migratoire. Ces déchets pourront être de nature variée et pour des volumes pouvant être conséquents.

Cela concerne notamment les lieux de campement et les « caches » ou zones d'abandon de matériels (embarcation, moteurs, gilets de sauvetage...) identifiés par les agents du Gestionnaire ou les services de police et de gendarmerie.

Le Gestionnaire délégué met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées, dans la limite des fonds qui lui sont attribués par les financements britanniques mis en place dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine. L'ensemble de ces moyens, humains et matériels, sera intégralement fourni par le Gestionnaire délégué : personnel, moyens d'accès, bennes, évacuation, élimination...

Les véhicules d'intervention envisagés devront être adaptés aux contraintes des sites et utilisés dans le respect des lieux et des objectifs fixés aux plans de gestion quant à la préservation des milieux et de la biodiversité (pas de 4x4, pas d'engins de chantier...).

Le Gestionnaire délégué pourra faire intervenir un tiers (entreprise, association...) pour mener à bien sa mission ; les dépenses liées à ces interventions seront prises en charge par le Gestionnaire délégué. Il reste dans tous les cas responsable de la bonne réalisation de ladite mission.

Les interventions, en direct par le Gestionnaire délégué ou par un tiers, seront systématiquement menées en lien avec le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et les services de police et de gendarmerie.

Dès signalement d'un site nécessitant une intervention, le Gestionnaire délégué interviendra dans les meilleurs délais afin d'éviter une réinstallation, la récupération des matériels mais aussi l'envol de déchets dans les dunes, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

ARTICLE 7. AGENTS AFFECTÉS AU RAMASSAGE ET À L'ÉVACUATION DES DÉCHETS

Le gestionnaire délégué assure le recrutement des agents affectés aux missions prévues à l'article 6.2 de la présente convention, ils ne sont pas affectés à la gestion classique des sites telle que prévue par la convention du 10 octobre 2017 établie entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire.

Dès lors, aucune expertise spécifique n'est demandée (botanique, faune, paysage, etc.) pour le personnel du Gestionnaire délégué intervenant sur les sites et ce personnel ne bénéficie pas du statut d'Agent du littoral ; aucune tenue permettant l'identification du Conservatoire du littoral ne sera fournie par celui-ci.

De même, le Gestionnaire délégué n'assume aucune mission de police ni de surveillance au titre de la présente convention (hormis celles dont il est éventuellement dépositaire dans son périmètre classique d'action). Les missions de police et de surveillance sont et demeurent des prérogatives du Gestionnaire et sont cadrées par la convention du 10 octobre 2017.

En cas d'infraction et/ou de désordre constatés hors champ de la présente convention (clôtures, portails...), le Gestionnaire délégué informera le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral qui prendront les mesures nécessaires.

ARTICLE 8. GOUVERNANCE ET ÉVALUATION DE LA GESTION

Deux réunions minimum seront organisées annuellement pour le suivi de la présente convention. Ces réunions permettront, notamment, de faire le bilan des actions menées, des volumes récupérés et des frais engagés et de discuter de la programmation budgétaire.

À l'initiative du Conservatoire du littoral, ces réunions se dérouleront au printemps et à l'automne. Outre le Conservatoire, le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué, participeront à ces réunions les services de police et/ou de gendarmerie.

En prévision des réunions, le Gestionnaire délégué adressera au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire, un compte rendu de gestion. Ce compte-rendu sera notamment alimenté via les demandes faites par le Gestionnaire au Gestionnaire délégué.

Pour faciliter les échanges et le repérage des sites, le Gestionnaire délégué donnera accès à sa plate-forme SIG au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire.

ARTICLE 9. ASSURANCE

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, et le Gestionnaire ont souscrit une assurance en responsabilité civile les garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour leur compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont ils répondent.

Dans le cadre des missions confiées au Gestionnaire délégué par la présente convention, celui-ci contracte toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

Il s'engage, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Gestionnaire délégué fournit les attestations d'assurances correspondantes lors de la signature de la présente convention.

Il justifie en outre chaque début d'année des attestations d'assurance.

ARTICLE 10. OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS

Le Gestionnaire délégué s'engage à utiliser les ouvrages et équipements présents sur le site pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire du littoral et conformes au plan de gestion.

Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Le Gestionnaire délégué ne pourra en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire du littoral et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

Le Gestionnaire délégué veillera au bon fonctionnement des ouvrages et équipements ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.

En cas de défaillances ou dégradations constatées, le Gestionnaire délégué s'engage à en limiter l'accès et à en informer le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13. RÉSILIATION

13.1. Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressément formulé par les trois parties.

13.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci est composée à parité, de représentants du Conservatoire du littoral, de représentants du Gestionnaire ainsi que de représentants du Gestionnaire délégué. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

13.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

À Rochefort, le ...

Le Syndicat Intercommunal des
Dunes de Flandre

Le Département du Nord

Le Conservatoire du littoral

Frédéric VANHILLE
Président

Christian POIRET
Président

Agnès VINCE
Directrice

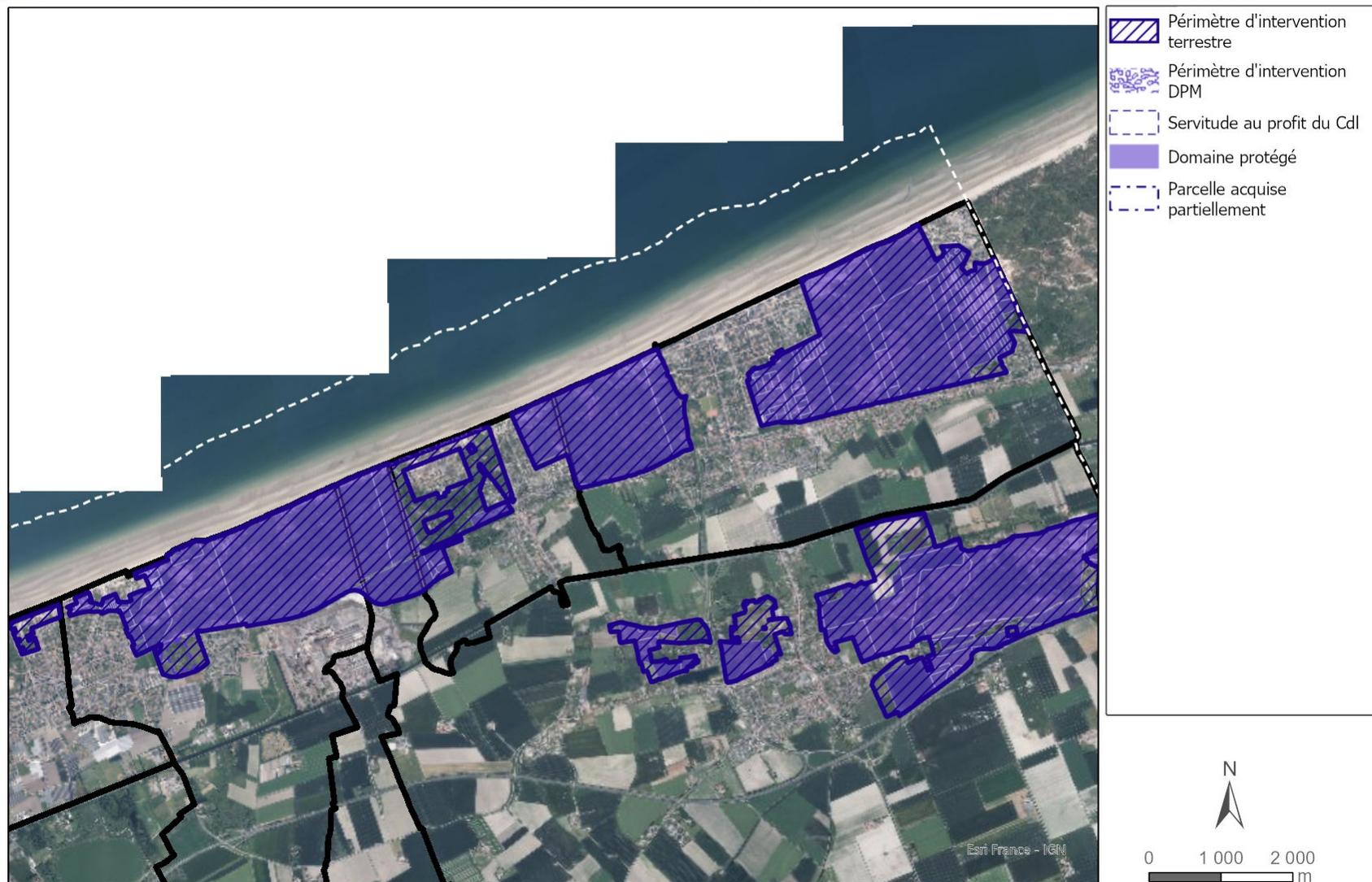
Liste des annexes

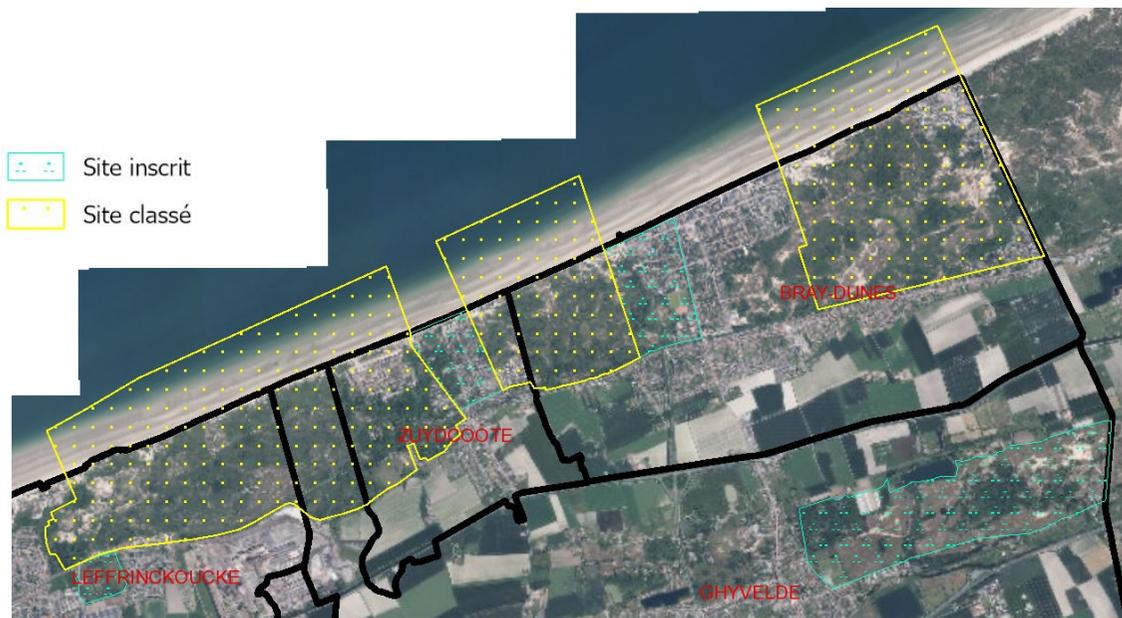
- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1) ;
- Annexe 2 : Périmètres de protection
- Annexe 3 : Logigramme d'intervention

Annexe 1
Périmètre d'application



Annexe 2 Périmètres de protection

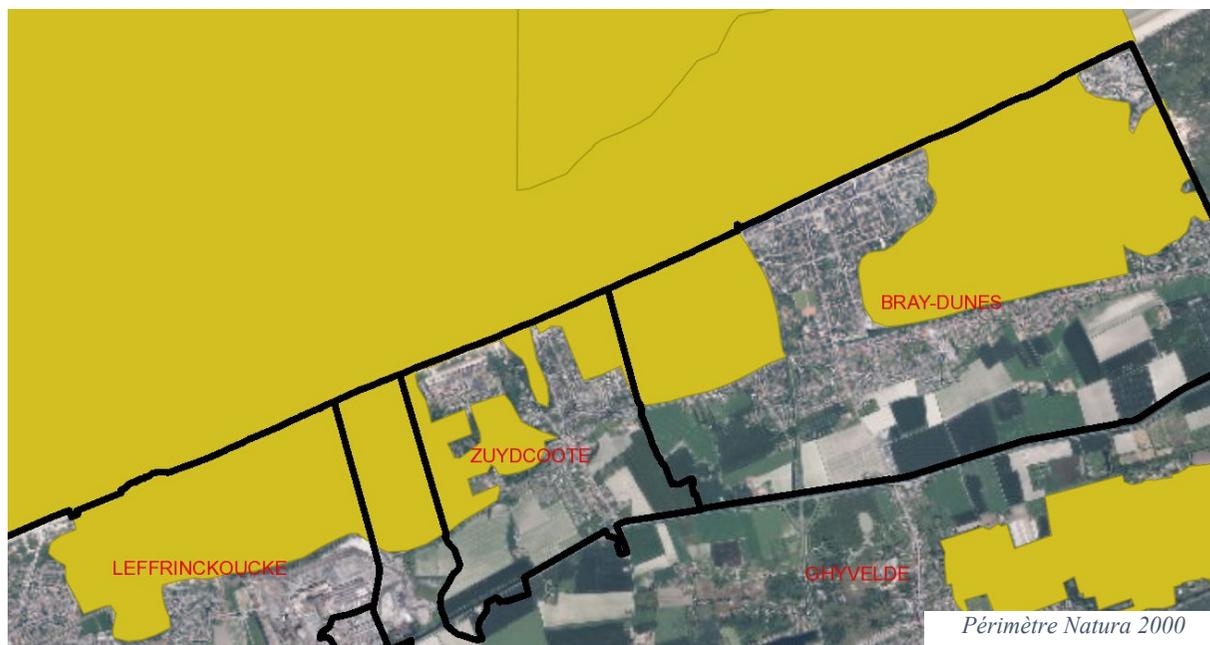




Sites inscrits / classés

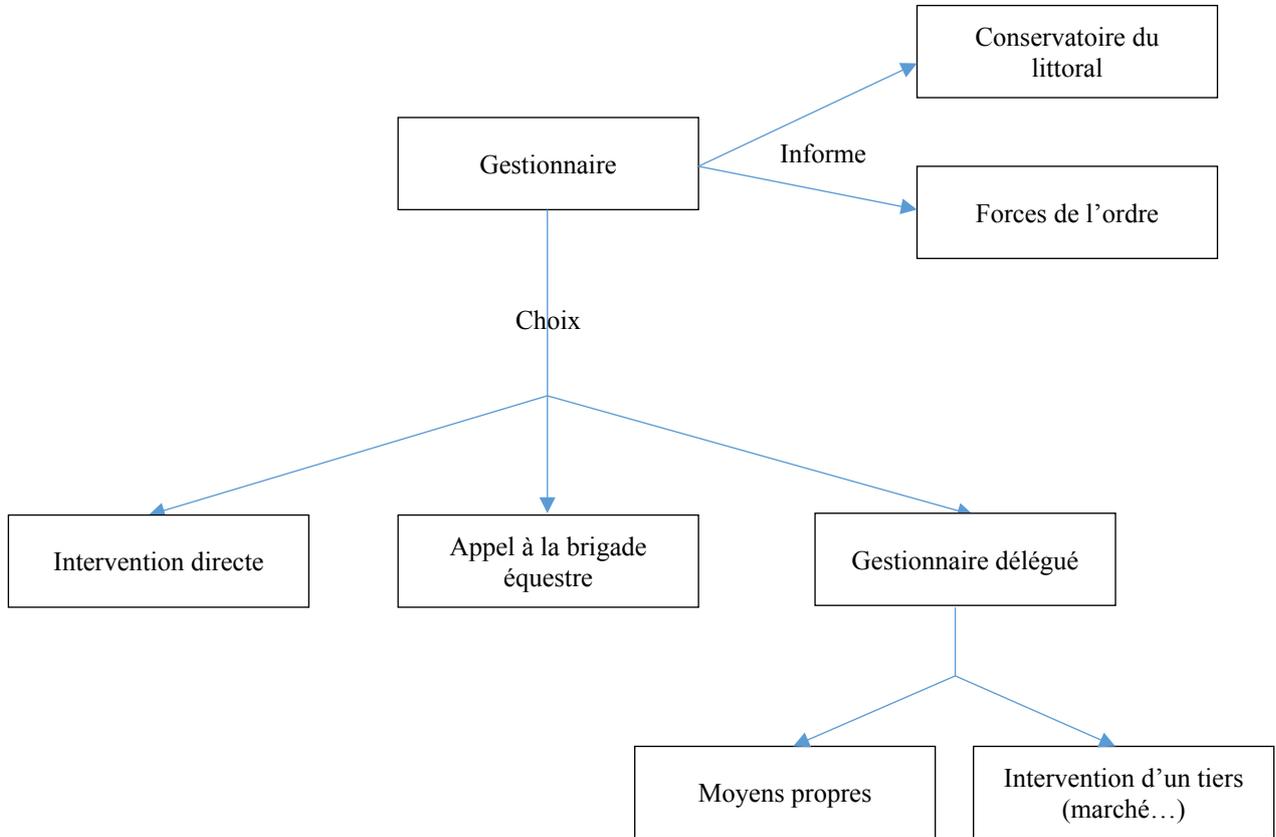


RNN Dune Marchand (en cours de révision)



Périmètre Natura 2000

Annexe 3
Logigramme d'intervention



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec l'acquisition de :
 - deux parcelles pour parties sur le site de nature d'Amaury,
 - une parcelle à Templeuve-en-Pévèle au sein du site des Marais de la Marque,
- le renouvellement de conventions de partenariat pour la gestion des ENN avec :
 - l'association Unis-Cité Hauts-de-France, pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, sur les sites ENN du Littoral et du Mont Noir – Villa Marguerite Yourcenar,
 - le lycée de Bavay pour l'année scolaire 2023/2024,
- la mise en place de 3 nouvelles conventions :
 - une convention partenariale avec l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis,
 - une convention de coopération relative à la gestion de l'étang de Saint-Pierre par le Département du Nord et de mise à disposition de la parcelle d'assiette,
 - une convention avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire.

I – RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE ET TERRITORIALE DES SITES ENN (annexes 1 à 4)

1) Acquisition de deux parcelles pour parties sur le site de nature d'Amaury à Vieux-Condé. a (annexes 1 et 2)

Le Département du Nord est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 58 ha à Vieux-Condé, géré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Cet ensemble foncier, majoritairement constitué de zones boisées et humides d'un grand intérêt écologique, est inclus dans la zone de préemption instituée par le Département sur la commune de Vieux-Condé au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il appartient au site de Nature d'Amaury identifié dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en

faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, comme secteur où le Département entend renforcer son intervention notamment en terme de cohérence foncière.

Le Département a reçu une proposition de l'indivision XXXXX pour acquérir une emprise foncière de 2 729,50 m² environ (avant division cadastrale) à extraire des parcelles cadastrées section AV n^{os} 41 et 43 à Vieux-Condé, situées au sein de la zone de préemption.

L'acquisition de cette emprise foncière, identifiée en annexe 1, contiguë aux propriétés départementales, permettra de renforcer la cohérence foncière du site et facilitera l'accès aux parcelles départementales. Cette emprise foncière pourra être intégrée dans le plan de gestion commun élaboré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir :

- les parcelles cadastrées section AV n^{os} 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé, en nature de pâture, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 729,50 m² environ (avant division cadastrale)

Le prix net vendeur des parcelles cadastrées section AV n^{os} 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé est de quatre mille quatre cents euros (4 400 €) conforme à l'estimation domaniale (annexe 2), tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

2) Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°462 à Templeuve-en-Pévèle (annexes 3 et 4)

Par courrier du 7 septembre 2021, le Département a fait part de son intérêt en faveur de l'acquisition de la parcelle cadastrée à Templeuve-en-Pévèle, section A n° 462, libre d'occupation, d'une superficie de 1 613 m², propriété du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Templeuve-en-Pévèle.

Cette parcelle, en nature de pâture, est située dans la zone de préemption départementale de « la Vallée de la Marque », instaurée sur la commune de Templeuve-en-Pévèle, au titre des Espaces Naturels Sensibles au lieu-dit « Le Marais de Bonnance ».

Le Département est déjà propriétaire de 128 ha sur le site Espace Naturel du Nord des Marais de la Marque, dont 60 ha sur la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni le 13 septembre 2021 s'est prononcé en faveur de la cession de la parcelle au profit du Département. La Commune, par délibération du 23 septembre 2021, a autorisé le Président du C.C.A.S. à céder au Département la parcelle au prix de deux mille quatre cents dix-neuf euros et cinquante centimes (2 419,50 €), soit environ 1,50 € /m², prix net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine du 24 août 2021 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-5. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Afin de parfaire la cohérence foncière du site des Marais de la Marque, il est proposé d'acquérir :

- la parcelle cadastrée section A n° 462 à Templeuve-en-Pévèle, en nature de pâture, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 613 m², auprès du C.C.A.S. de Templeuve-en-Pévèle, au prix net vendeur de deux mille quatre cents dix-neuf euros et cinquante centimes (2 419,50 €), les frais, taxes et honoraires liés à la vente et à la rédaction de l'acte, et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II –RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ENN (annexes 5 et 6)

1) Renouveaulement de la convention de partenariat avec l'association « Unis-Cité Hauts-de-France » pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 (annexe 5)

L'association « Unis-Cité Hauts-de-France » a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité") de mener des projets de service à la collectivité en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Créée en 2001, « Unis-Cité Hauts-de-France » est une association régionale composée de 10 antennes dans la région : Lille, Valenciennes, Dunkerque, Lens, Béthune, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, Calais et Cœur de Flandre. Elle accueille cette année une promotion de plus de 500 jeunes en service civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la santé, la culture et le développement durable autour de 13 programmes, mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

L'antenne de Dunkerque a mis en place un programme « Volontaires pour la biodiversité » (ECOVolonterre) pour 12 jeunes volontaires, ayant pour objectif la préservation de la biodiversité et visant à :

- permettre à des jeunes citoyens de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité,
- sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens (temps, compétences, finances),
- favoriser l'action concrète des jeunes par des chantiers de terrain (leur permettre de « faire »),
- susciter et stimuler l'intérêt des jeunes pour la protection de l'environnement en les accompagnant dans la mise en œuvre d'un projet individuel.

Dans ce cadre, l'association souhaite poursuivre des chantiers de préservation et de restauration des milieux dunaires en lien avec les gardes départementaux du littoral dans les dunes Dewulf, Marchand, Perroquet et dune fossile de Ghyvelde, durant les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Il est donc proposé le renouvellement d'une convention de partenariat, à titre gratuit, pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 avec l'association « Unis-Cité Hauts-de-France", reprise en annexe 5 du présent rapport, précisant les conditions du partenariat et de mise en œuvre.

2) Renouveaulement de la convention avec le lycée de Bavay pour l'année scolaire 2023/2024 (annexe 6)

Le Département du Nord a depuis plusieurs années un partenariat avec le lycée de Bavay, qui dispose d'une filière « Métiers de la Forêt et du Paysage », pour la réalisation de travaux d'entretien sur les sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département au titre de la politique départementale des Espaces Naturels du Nord. Cette action permet de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements...), fixé à 400 € par intervention, est sollicité par le lycée pour un maximum de 16 sessions annuelles d'interventions pédagogiques (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage...), soit un maximum de 6 400 € de participation annuelle.

Il est donc proposé dans ces conditions, le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2023-2024 avec le lycée de Bavay, reprise en annexe 6 du présent rapport.

III – MISE EN PLACE DE NOUVELLES CONVENTIONS (annexes 7 à 10)

1) Mise en place d'une convention partenariale avec l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis (annexe 7)

L'association des Amis de Felleries et des Bois Jolis gère pour la commune de Felleries l'activité du Moulin et du musée des bois jolis.

Le musée est installé dans l'ancien moulin à eau datant de 1466 et toujours en activité. Il abrite les témoignages d'un artisanat estimé en Avesnois : la boissellerie ou le tournage sur bois.

Les salles d'exposition regroupent un nombre important de "bois jolis" : objets domestiques ou liés à la vie rurale et industrielle, jeux traditionnels, issus des essences d'arbres de la forêt qui entoure Felleries et l'atelier du musée fabrique toujours selon les méthodes artisanales, ces « bois jolis ».

Le Département du Nord a depuis peu mis en place une « mission bois » au sein de la Direction Ruralité Environnement, afin de développer l'approvisionnement en bois en circuit court pour ses ENN. Il utilise les bois issus des chantiers de mise en sécurité des sentiers ou issus des travaux de gestion dans ses propres boisements, pour l'aménagement de ses sites en petits mobiliers bois (barrières bois, poteaux, planches, etc...).

Cette convention a pour objectif de faire converger les intérêts communs entre l'association des Amis de Felleries et des Bois Jolis et le Département du Nord, en matière de transmission et préservation du savoir-faire traditionnel de tournage d'objet en bois avec du bois issu des forêts du territoire.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention, à titre gratuit d'une durée de 3 ans et reconductible par tacite reconduction dans la limite de 9 années, avec l'association les Amis de Felleries et des Bois Jolis, reprise en annexe 7 du rapport

2) Mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre (annexes 8 et 9)

La commune de Condé-sur-l'Escaut envisage de céder au Département du Nord une partie du site de l'étang Saint-Pierre dont elle est propriétaire et qui jouxte le site ENN de Chabaud-Latour.

Des démarches administratives longues et complexes doivent toutefois être engagées préalablement pour que ce projet de cession puisse aboutir. De plus, la ville doit déterminer préalablement le foncier qui peut s'avérer nécessaire sur ce site pour l'installation d'un groupe scolaire et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans l'attente de la réalisation de ces démarches et études, la commune et le Département se sont entendus pour que le Département assure, à titre temporaire, la gestion écologique de l'étang et bénéficie d'une mise à disposition de la parcelle d'assiette de l'étang. Cela représente un ensemble d'environ 14 ha à intégrer dans la gestion globale du site de Chabaud-Latour, d'une superficie de 322 ha (carte en annexe 8).

Il est donc proposé la mise en place d'une convention, à titre gratuit, d'une durée de 6 ans avec la commune de Condé-sur-l'Escaut, reprise en annexe 9 du rapport, pour la gestion de l'étang Saint-Pierre, en cohérence avec le site de Chabaud-Latour.

3) Mise en place d'une convention avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire (annexe 10)

Le Conservatoire du Littoral et le Département sont liés par une convention de gestion dont le dernier renouvellement s'est effectué en octobre 2017.

Depuis plusieurs années, la crise migratoire engendre d'importants désordres dans les dunes de Flandre.

Le maintien en bon état des sites nécessite une intervention fréquente et régulière de nettoyage (exportation des small-boats et moteurs neutralisés par les services de police, enlèvement des déchets...).

Les gardes du littoral sont particulièrement confrontés à cette situation. Le temps consacré aux opérations de nettoyage (repérages, encadrement des équipes ou prise en charge directe) et à l'accompagnement des forces de l'ordre viennent en concurrence avec leurs missions de gestion.

La présente convention vise à répartir les rôles dans la gestion des déchets générés par la problématique migratoire entre le Conservatoire du Littoral, propriétaire de 871 ha de milieu dunaire, le Département du Nord, son gestionnaire et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, intervenant également sur le milieu dunaire (SIDF).

L'enveloppe accordée par les britanniques au SIDF doit permettre à ce dernier de prendre la relève sur une grande partie du ramassage des déchets.

Les gardes départementaux auront un rôle de décideur quant aux moyens et méthodes à mettre en œuvre pour le ramassage et l'évacuation des déchets. Après avoir recueilli l'information de la présence de déchets via leurs visites sur site ou leurs contacts quotidiens avec la gendarmerie, ils décideront si l'intervention se fait en régie, via la brigade équestre ou via le SIDF. Le Département a un marché avec la brigade équestre de surveillance des sites qui a été élargi au ramassage des déchets dans le cœur des dunes, lieu difficile d'accès (les véhicules motorisés étant limités en raison de leur impact sur le milieu dunaire).

Le SIDF pourra, quant à lui, agir également en régie ou via un partenaire avec lequel il a contracté un marché spécifique de ramassage de déchets.

Les gardes départementaux pourront ainsi se recentrer sur leur cœur de métier qui est la gestion des sites.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n^{os} 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé :

- d'autoriser l'acquisition par le Département des parcelles cadastrées section AV n^{os} 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 729,50 m² environ (avant division cadastrale) au prix net vendeur de quatre mille quatre cents euros (4 400 €), conforme à l'estimation domaniale (annexe 2), tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, taxes liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 400 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 462 à Templeuve-en-Pévèle :

- d'autoriser l'acquisition par le Département, auprès du C.C.A.S. de Templeuve-en-Pévèle, de la parcelle cadastrée section A n° 462 à Templeuve-en-Pévèle, en nature de pâture, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 613 m², au prix net vendeur de deux mille quatre cents dix-neuf euros et cinquante centimes (2 419,50 €), les frais, taxes et honoraires liés à la vente et à la rédaction de l'acte, et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, honoraires liés à la rédaction de l'acte, et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 419,50 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour l'association « Unis-Cité Hauts-de-France » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Unis-Cité Hauts-de-France », pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, jointe en annexe 5.

Pour le lycée de Bavay :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay (filiale « Métiers de la Forêt et du Paysage »), pour la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant maximal de 6 400 €, reprise en annexe 6 du rapport ;
- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation maximum de 6 400 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis, pour la transmission et la préservation du savoir-faire traditionnel de tournage d'objet en bois avec du bois issu des forêts du territoire, jointe en annexe 7.

Pour la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre le Département du Nord et la commune de Condé-sur-l'Escaut, pour la gestion écologique de l'étang par le Département et pour la mise à disposition de la parcelle d'assiette de l'étang au profit du Département, selon les modalités reprises dans la convention, jointe en annexe 9.

Pour la mise en place d'une convention avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal Dunes de Flandre, pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire reprise en annexe 10.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 795 493,95 €	1 256 903,15 €	6 819,50 €
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	392 900 €	6 400 €

Patrick VALOIS
Vice-Président